



Classification - animation socio professionnelle

Par **craac**, le **27/08/2009** à **22:40**

Bonjour,

Actuellement en CDI , a 30h/semaine, je suis classifié dans le groupe B de la convention de l'animation (n°3246).

Cette dernière dit :

Groupe B - L'emploi requiert des connaissances techniques simples. Sous la subordination d'un responsable, le salarié est capable d'exécuter des tâches sans nécessairement que lui soit indiqué le mode opératoire.

Groupe C - Exécution de tâches qui se différencient des précédentes par une technicité supérieure et une plus grande autonomie laissée à l'exécutant dans le choix des moyens qu'il met en oeuvre.

Mon poste : animateur informatique

Mes missions :

- Maintenance du reseau informatique et sauvegarde des données (une dizaine de PC en reseau ainsi qu'un serveur)
- Maintenance, mise a jour et developpement du site Internet
- Animation d'ateliers collectifs d'initiation à l'informatique
- Cours particulier d'informatique
- Production des supports de communication (travail d'infographiste)

J'estime (peut etre a tort) que les connaissances techniques nécessaires a mon travail ne sont pas "des connaissances techniques simples", si tel est le cas, ne devrais je pas être classifié dans le groupe 3?

Je vous remercie de votre réponse, Nicolas